

### **COMPRENDRE N'EST PAS EXCUSER.**

D'où la nécessité de faire l'anamnèse du crime avec la distance qui s'impose

Juge-t-on un crime ou un criminel ?

Le crime demeure inscrit dans notre humanité et Jacques LACAN prône de ne pas déshumaniser le criminel.

Ce que les avocats plaident très souvent aux assises.

Jacques LACAN, lie l'acte à son auteur et la psychanalyse à l'humain

Le crime, c'est le passé le criminel, c'est le présent et surtout l'avenir puisque le mal est le plus souvent irréparable.

Le meurtre n'est pas un concept mais une réalité sordide (*dixit* les propos d'un grand avocat général).

En droit strict, la cour d'assises est saisie d'un fait à travers l'acte d'accusation.

On doit donc parler du crime dans sa matérialité et ne pas l'évacuer trop rapidement comme étant psychologiquement gênant voire insupportable (le sang, la souffrance de la victime...)

Je ne manque pas quant à moi de le rappeler lors de ma plaidoirie.

Mais évidemment, derrière l'acte, il y a l'auteur et toutes les questions qu'on doit se poser sur son itinéraire de vie, son état mental, ses antécédents etc.

Comme David COPPERFIELD celui qui hypothèque son enfance pour survivre à l'âge adulte voit son existence partir en lambeaux.

Les jurés sont très sensibles à la personnalité de l'accusé, et finalement c'est ce qui les guide.

Leurs interrogations portent surtout sur la dangerosité de l'intéressé et ses perspectives pour l'avenir.

Ils sont également très attentifs à la question de la préméditation si elle est évoquée.

Mais quelquefois, l'horreur des faits (viol, torture et meurtre d'un enfant par exemple) l'emportera sur toute autre considération, quelle que soit la personnalité de l'accusé.

Pour raison garder il convient de ne pas aboyer avec la meute quelques soient nos passions.

Même si la loi les incite à la paranoïa lors des procès d'assises, en effet avant que la cour d'assises se retire, le président doit donner lecture de l'instruction suivante, qui est, en outre, affichée en gros caractères, dans le lieu le plus apparent de la chambre des délibérations :

*« Sous réserve de l'exigence de motivation de la décision, la loi ne demande pas compte à chacun des juges et jurés composant la cour d'assises des moyens par lesquels ils se sont convaincus, elle ne leur prescrit pas de règles desquelles ils doivent faire particulièrement dépendre la plénitude et la suffisance d'une preuve ; elle leur prescrit de s'interroger eux-mêmes dans le silence et le recueillement et de chercher, dans la sincérité de leur conscience, quelle impression ont faite, sur leur raison, les preuves rapportées contre l'accusé, et les moyens de sa défense.*

La loi ne leur fait que cette seule question, qui renferme toute la mesure de leurs devoirs : "**Avez-vous une intime conviction ?**" ».

Cette notion d'intime conviction est évidemment subjective et paradoxale dans un état de droit qui devrait faire appel d'avantage à la preuve qu'à l'impression, d'autant plus que les jurés n'ont pas accès au dossier.

L'oralité des débats, l'ambiance du prétoire, la pression des *medias*, et l'attitude, voir l'apparence de l'accusé renforcent encore plus les risques d'erreur judiciaire.

En résumé et au risque de me répéter, le crime, c'est le passé.

Le criminel, c'est le présent et surtout l'avenir puisque comme cela a été évoqué précédemment le mal est le plus souvent irréparable.

En quelque sorte une alchimie variable selon les affaires et pas simple pour les acteurs du procès.

Il ne faut pas oublier surtout que ce sont les jurés qui ont en leurs mains le verdict, et que ce sont eux qu'il faut convaincre.

Et les arguments juridiques cèdent vite le pas à des aspects irrationnels et passionnels (accusé agréable ou désagréable, attitude des parties civiles, du président, des avocats etc..) auxquels les jurés sont très sensibles.

Je garde pour exemple le souvenir d'un procès d'assises où lors des réquisitions de l'avocat général un corbeau s'est posé sur le rebord de la fenêtre.

Scène surréaliste à la HITCHCOCK.

Certains jurés y ont vu un signe divin.

En d'autres termes, pour les jurés l'exercice de la raison est difficile contre la rigide tentation dogmatique et paranoïaque.

En défense, l'avocat a pour habitude dans les prétoires de répéter des poncifs utiles à la plaidoirie dans une rhétorique bien rodée.

Lors de la plaidoirie sur la personnalité l'action est simple, déchiffrer les failles des expertises psychologiques et psychiatriques, les exploiter sans s'illusionner sur l'art de convaincre les jurés dès lors que les faits criminels sont caractérisés et la culpabilité matériellement établie.

En réalité, nous feignons d'être à la recherche de la vérité qui ne sort pratiquement jamais des prétoires.

En fonction des personnalités criminelles on croit entrevoir parfois cette vérité.

Mais bien souvent ce n'est qu'une pâle lueur.

Prenons l'exemple du criminel narcissique qui sera dans le déni de son crime tant il est vrai que le miroir de la vérité lui serait insupportable.

En garde à vue et au parloir, il mentira à son avocat, pire encore il cherchera à le manipuler. (Cela m'est arrivé)

Face aux réalités criminelles on s'interroge.

Chercher méthodiquement la généalogie des faits et faire l'archéologie de ce qui est advenu (comme dans la méthodologie nietzschéenne) certes, mais bien souvent cela ne suffit pas.

Incontestables aveux d'impuissance dans la solitude de l'exercice de ce métier.

Sur un plan personnel, face au crime le nihilisme intellectuel est une tentation.

Malraux ne disait-il pas que *« juger, c'est de toute évidence ne pas comprendre puisque, si l'on comprenait, on ne pourrait pas juger »*.

Ni rire ni pleurer, mais comprendre, pour citer SPINOZA.

En référence à FOUCAULT sur l'archéologie de la connaissance, je reprendrais les termes d'un ouvrage d'ONFRAY qui se définit comme: *« spinosiste qui dit ni rire ni pleurer mais comprendre, un nietzschéen qui cherche la généalogie des faits et faire l'archéologie de ce qui est advenu. »*

Mais surtout et d'avantage pour reprendre DELEUZE : *« nuire à la bêtise »*. Vaste programme ... !

L'étude des criminels, notamment quand on est en vis-à-vis avec eux au parloir, ou avec leur famille est une tâche prétentieuse ou titanesque à laquelle je ne me hasarderai pas en conjectures ou en certitudes.

On peut dire qu'au parloir le criminel est intéressant en ce qu'il nous renvoie à notre part d'ombre, à notre part d'humanité, si universelle.

C'est souvent tout ce qu'il me reste pour assurer la défense effective de l'accusé, ses miettes d'humanité, notre propre miroir.

C'est quand le destin nous broie que l'homme se révèle.

En ce qui concerne l'action, elle n'est certes pas subsidiaire, je me fonde dans l'opportunisme des circonstances et des failles du dossier. *« C'est au-delà du visible qu'il faut aller chercher le réel, négation des apparences »* BACHELARD.

Mais qui est capable de comprendre le réel ? Le réel caché.

Que comprenons nous de l'agir délinquant?

Qu'est-ce qui a permis cette compréhension?

Cette compréhension a-t-elle évolué dans le temps?

Pour faire court il convient de relever de quels types de délinquance et de quels types de personnes concernent notre analyse.

Relativement aux violents la plus part me semblent accessibles aux soins.

Le livre de Claude BALIER « *psychanalyse des comportements violents* » constitue une avancée dans la compréhension et sans nul doute marque une étape importante dans la criminologie par sa pensée moderne.

En ce qui concerne les pervers, j'avoue n'avoir aucune prise et me sentir bien faillible car très souvent ils sont d'excellents manipulateurs.

Leur défense est difficile devant une cour d'assises tant il est vrai que leur traits de personnalité sont parfois visibles à l'épreuve des questions qui leur sont posées au cours du procès dans le box des accusés.

Ils sont généralement déloyaux et menteurs, y compris envers leur avocat.

La petite délinquance est souvent économique et culturelle (Stups et vols) elle devient endémique dans certains territoires.

La réponse est politique.